



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MONASSUT-AUDIRACQ, salle communale, rue Raymond Sarrot, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Christophe PONDET, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Héléne DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Jean-François BECHACQ, Daniel COUZI, Christophe JOSEPH, Gabrielle MOUZE.

Représentés : Myriam CUILLET pouvoir à Régine BERGERET, Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Xavier MASSOU pouvoir à Didier LARRAZABAL, Jean-Michel PATACQ pouvoir à Aude LACAZE-LABADIE, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Alain TREPEU, Sophie RAYMOND pouvoir à Michel COURADES, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Philippe CASTETS.

Absents : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Evelyne PONNEAU, Christophe MARQUIS, Olivier DOMECCQ, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Julie TRIVERIO, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

A été nommé secrétaire de séance : Loïc HERVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1 - Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2023
- 2 - Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2023
- 3 - Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte de gestion 2023
- 4 - Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte administratif 2023
- 5 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2023
- 6 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte administratif 2023
- 7 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Affectation des résultats 2023
- 8 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2023
- 9 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2023
- 10 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation des résultats 2023
- 11 - Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2023
- 12 - Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2023
- 13 - Budget « Régie Transports scolaires ». Affectation des résultats 2023
- 14 - Budget général. Compte de gestion 2023
- 15 - Budget général. Compte administratif 2023
- 16 - Budget général. Affectation des résultats 2023
- 17 - Vote des taux des taxes directes locales 2024
- 18 - Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024
- 19 - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024
- 20 - Vote du budget annexe 2024 « Photovoltaïque »
- 21 - Vote du budget annexe 2024 « Lotissement Berlanne Ouest »
- 22 - Vote du budget annexe 2024 « Zones d'Activités Communales »
- 23 - Vote du budget annexe 2024 « Régie Transports scolaires »
- 24 - Vote du budget général 2024
- 25 - Liste des provisions constituées et des reprises de provisions pour le budget 2024
- 26 - Prime "Pouvoir d'achat"
- 27 - Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou
- 28 - Adhésion à la centrale d'achats LaFibre64

**POLITIQUE ECONOMIQUE :**

- 29 - Cession lot n°13. Zone d'Activité Pey à Pontacq

**COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :**

- 30 - Subventions pour la réalisation de « bilans-conseils »

**COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :**

- 31 - Attribution de subvention. Course relais pédestre "La Passem"

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.



## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT

### Décision n°DP-2024-003 : POLITIQUE ECONOMIQUE

#### **Attribution d'une participation financière à l'entreprise SIMON PERE COUVERTURE au titre des aides directes aux entreprises – OCMR**

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise SIMON PERE COUVERTURE pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à l'entreprise SIMON PERE COUVERTURE à BEDEILLE correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

### Décision n°DP-2024-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE

#### **Suppression de l'attribution d'une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison**

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision DP-2023-005 du 13 février 2023 attribuant une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison,

Vu la décision DP-2023-026 du 13 octobre 2023 attribuant une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision DP-2023-026 du 13 octobre 2023 qui a été prise à tort.

Article 1 : de charger le Président de récupérer les sommes versées à tort.

Article 3 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

#### **Décision n°DP-2024-005 : POLITIQUE ECONOMIQUE**

#### **Attribution d'une participation financière à l'entreprise Clant Concept au titre des aides directes aux entreprises – OCMR**

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Clant Concept pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à Clant Concept (Morlaàs) correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.



Décision n°DP-2024-006 : POLITIQUE ECONOMIQUE

**Attribution d'une participation financière à l'entreprise Les Papilles s'en Mêlent au titre des aides directes aux entreprises – OCMR**

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Les Papilles S'en Mêlent pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à l'entreprise Les Papilles S'en Mêlent (Pontacq) correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-019 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2023**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Photovoltaïque » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Investissement	39 213,40 €		3 921,34 €		43 134,74 €
Fonctionnement	13 569,64 €		2 334,73 €		15 904,37 €
TOTAL	52 783,04 €		6 256,07 €		59 039,11 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,  
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget « Photovoltaïque »,

Vu la délibération n° D-2024-019 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Photovoltaïque » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2023						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		13 569,64		39 213,40	0,00	52 783,04
Opérations de l'exercice	4 389,22	6 723,95	426,72	4 348,06	4 815,94	11 072,01
TOTAUX	4 389,22	20 293,59	426,72	43 561,46	4 815,94	63 855,05
Résultats de clôture		15 904,37		43 134,74		59 039,11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 389,22	20 293,59	426,72	43 561,46	4 815,94	63 855,05
RESULTATS DEFINITIFS		15 904,37		43 134,74		59 039,11



Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires,  
Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,  
Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « Photovoltaïque ».**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-021 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte de gestion 2023**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
INVEST	21 413,28 €				21 413,28 €
FONCT	50 864,29 €		164 875,84 €		215 740,13 €
TOTAL	72 277,57 €		164 875,84 €		237 153,41 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-022 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « Ordures ménagères et déchets assimilés »,

Vu la délibération no D-2023-002 clôturant le budget annexe « ordures ménagères » au 31/12/2023,

Vu la délibération no D-2024-021 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Ordures ménagères et déchets assimilés » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		50 864,29		21 413,28	0,00	72 277,57
Opérations de l'exercice	3 159 725,16	3 324 601,00	0,00	0,00	3 159 725,16	3 324 601,00
TOTAUX	3 159 725,16	3 375 465,29	0,00	21 413,28	3 159 725,16	3 396 878,57
Résultats de clôture		215 740,13		21 413,28		237 153,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 159 725,16	3 375 465,29	0,00	21 413,28	3 159 725,16	3 396 878,57
RESULTATS DEFINITIFS		215 740,13		21 413,28		237 153,41

Ce budget annexe ayant été clôturé au 31/12/2023, il est proposé de réintégrer les résultats 2023 au sein du budget général de la Communauté de communes du Nord Est Béarn où se fera, à compter du 1er janvier 2024, le suivi budgétaire et comptable de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires,**

**Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,**

**Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;**



- **APPROUVE** le reversement du budget général de la Communauté de communes du Nord Est Béarn des résultats 2023 de la manière suivante :
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 215 740,13 € au compte R 002
  - Affectation de l'excédent d'investissement de 21 413,28 € au compte R 001.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-023 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2023**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Zone Berlanne Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
INVEST	-1444 855,75		756 094,90		-688 760,85
FONCT	-317 215,48		-35 871,58		- 353 087,06
TOTAL	-1762 071,23		720 223,32		-1 041 847,91

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone Berlanne Ouest » pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-024 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « ZA Berlanne Ouest »,

Vu la délibération no D-2024-023 portant approbation du compte de gestion 2023,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « ZA Berlanne Ouest » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	317 215,48		1 444 855,75		1 762 071,23	
Opérations de l'exercice	851 776,90	815 905,32	69 130,94	825 225,84	1 190 446,71	187 878,42
<b>TOTAUX</b>	<b>1 168 992,38</b>	<b>815 905,32</b>	<b>1 513 986,69</b>	<b>825 225,84</b>	<b>1 949 949,65</b>	<b>187 878,42</b>
Résultats de clôture	353 087,06		688 760,85		1 041 847,91	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>353 087,06</b>		<b>688 760,85</b>		<b>1 041 847,91</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>353 087,06</b>		<b>688 760,85</b>		<b>1 041 847,91</b>	

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires,  
Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,  
Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « ZA Berlanne Ouest ».**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-025 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Affectation des résultats 2023**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2023 comme suit :**



**Résultat au 31/12/2023 du « ZA Berlanne Ouest »**

Déficit de fonctionnement	353 087,06 €
Déficit d'investissement	688 760,85 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

**Affectation proposée**

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	688 760,85 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	353 087,06 €

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-026 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2023**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « ZAE communes » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
INVEST	- 6 320,96		- 483,23		- 6 804,19
FONCT	- 1 863,14		- 180,58		- 2 043,72
TOTAL	- 8 184,10		-663,81		- 8 847,91

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « ZAE communes » pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-027 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget « ZAE communes »,

Vu la délibération n° D-2024-026 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « ZAE communes » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	1 863,14	0,00	6 320,96	0,00	8 184,10	0,00
Opérations de l'exercice	1 327,62	1 147,04	483,23	0,00	1 810,85	1 147,04
<b>TOTAUX</b>	<b>3 190,76</b>	<b>1 147,04</b>	<b>6 804,19</b>	<b>0,00</b>	<b>9 994,95</b>	<b>1 147,04</b>
Résultats de clôture	2 043,72		6 804,19		8 847,91	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 190,76</b>	<b>1 147,04</b>	<b>6 804,19</b>	<b>0,00</b>	<b>9 994,95</b>	<b>1 147,04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 043,72</b>		<b>6 804,19</b>		<b>8 847,91</b>	

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires**

**Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,**

**Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE communes ».**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-028 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation des résultats 2023**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,



Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2023 comme suit :

Résultat au 31/12/2023 du « ZAE communes »

Déficit de fonctionnement	2 043,72 €
Déficit d'investissement	6 804,19 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	6 804,19 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	2 043,72 €

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-029 : ADMINISTRATION GENERALE**  
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2023

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Régie transports scolaires » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
INVEST	361 312,40		-1 018,72		360 293,68
FONCT	-132 598,82		12 804,40		-119 794,42
TOTAL	228 713,58		11 785,68		240 499,26

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Régie transports scolaires » pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-030 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget « Régie transports scolaires »,

Vu la délibération n°D-2024-029 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « Régie transports scolaires » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	132 598,82			361 312,40	132 598,82	361 312,40
Opérations de l'exercice	405 512,30	418 316,70	46 878,90	45 860,18	452 391,20	464 176,88
<b>TOTAUX</b>	<b>538 111,12</b>	<b>418 316,70</b>	<b>46 878,90</b>	<b>407 172,58</b>	<b>584 990,02</b>	<b>825 489,28</b>
Résultats de clôture	119 794,42			360 293,68		240 499,26
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>538 111,12</b>	<b>418 316,70</b>	<b>46 878,90</b>	<b>407 172,58</b>	<b>584 990,02</b>	<b>825 489,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>119 794,42</b>			<b>360 293,68</b>		<b>240 499,26</b>

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires,**

**Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,**

**Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Régie transports scolaires ».

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-031 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget « Régie Transports scolaires ». Affectation des résultats 2023**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.



Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2023 comme suit :**

**Résultat au 31/12/2023 du budget « Régie Transports scolaires »**

Déficit de fonctionnement	119 794,42 €
Excédent d'investissement	360 293,68 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

**Affectation proposée**

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – excédent	360 293,68 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	119 794,42 €

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-032 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Budget général. Compte de gestion 2023**

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget général « CC Nord Est Béarn » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2023						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		Résultats de clôture de l'exercice 2023
INVEST	599 362,17 €		636 793,34 €			37 431,17 €
FONCT	6 302 110,86 €	670 558,25 €	794 263,67			6 425 816,28 €
TOTAL	6 901 473,03 €	670 558,25 €	157 470,33			6 388 385,11 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,  
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général « CC Nord Est Béarn » pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-033 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget général. Compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général « CC Nord Est Béarn »,

Vu la délibération n° D-2024-032 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général « CC Nord Est Béarn » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat repor		5 631 552,61		599 362,17	0,00	6 230 914,78
Opérations de l'exercice	15 067 214,4	15 861 478,1	2 027 316,71	1 390 523,3	17 094 531,1	17 252 001,5
<b>TOTAUX</b>	<b>15 067 214,48</b>	<b>21 493 030,76</b>	<b>2 027 316,71</b>	<b>1 989 885,54</b>	<b>17 094 531,19</b>	<b>23 482 916,30</b>
Résultats de clôture		6 425 816,28	37 431,17			6 388 385,11
Restes à réaliser			657 907,77	657 573,43	334,34	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>15 067 214,48</b>	<b>21 493 030,76</b>	<b>2 685 224,48</b>	<b>2 647 458,97</b>	<b>17 094 865,53</b>	<b>23 482 916,30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 425 816,28</b>	<b>37 765,51</b>			<b>6 388 050,77</b>

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget général « CC Nord Est Béarn ».



**DÉLIBÉRATION N°D-2024-034 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Budget général. Affectation des résultats 2023**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant que le compte administratif du budget général fait apparaître au 31/12/2023 les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	6 425 816,28 €
Déficit d'investissement	37 431,17 €
Restes à réaliser en recettes	657 573,43 €
Restes à réaliser en dépenses	657 907,77€

Considérant la délibération n° D-2023-002 clôturant le budget annexe « ordures ménagères » au 31/12/2023 et la délibération n°2024-xxx approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe « ordures ménagères » et le transfert des résultats suivants au budget général de la communauté de communes :

Excédent de fonctionnement	215 740,13 €
Excédent d'investissement	21 413,28 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2023 du budget général, avec reprise des résultats du compte administratif de l'année 2023 du budget annexe « ordures ménagères » suite à sa clôture, comme suit :**

<b>Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit</b>	<b>16 017,89 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>657 573,43 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>657 907,77 €</b>
<b>Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes</b>	<b>16 352,23 €</b>
<b>Résultat en fonctionnement (002) après couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - Excédent</b>	<b>6 625 204,18 €</b>

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-035 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Vote des taux des taxes directes locales 2024**

Il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2023 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit fiscal 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 429 000	11,10 %	269 261
Cotisations Foncières Entreprises	6 795 000	29,38 %	1 996 371
Taxes Foncier Bâti	39 265 000	2,02 %	793 531
Taxes Foncier Non Bâti	2 038 000	7,03 %	143 301
			<b>3 202 464</b>

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE les propositions énoncées.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-036 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024**

Il est rappelé ci-après le classement en zonage appliqué sur le territoire communautaire en 2024 :

Zonage DGFIP	Service	% TEOM	Répartition
01	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Morlaàs
	Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
	Verre porte à porte		
	Collecte des déchets verts		
10	OM ts les 15 jrs porte à porte	72,92%	Barzun, Eslourenties-Daban, Espoey, Gomer, Limendous, Ouillon, Pontacq, Soumoulou
	Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
	Verre en apport volontaire		
	Nettoyage des points verre		
20	OM 1 fois/sem. porte à porte	91,27%	Andoins, Buros, Lembeye, Saint Castin, Saint Jammes, Serres-Morlaàs
	Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
	Verre porte à porte		
25	OM 1 fois/sem. porte à porte	81,00%	Anos, Bernadets, Maucor, Nousty
	Sélectif ts les 15 jrs porte en bac		
	Verre en apport volontaire		
	Nettoyage des points verre		
30	OM ts les 15 jrs porte à porte	79,28%	Aast, Barinque, Bassillon-Vauzé, Cosledaa-Lube-Boast, Escoubès, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Hours, Livron, Laurenties, Luc-Armau, Lucgarier,
	Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
	Verre en apport volontaire		



		Nettoyage des points verre		Monassut-Audiracq, Ponson-dessus, Riupeyrus, Saint-Armou, Saint-Laurent-Bretagne, Sedzère, Simacourbe
40		OM en apport volontaire	61,97%	Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Bedeille, Bétracq, Cadillon, Castillon-de Lembeye, Corbères-Abère, Crouseilles, Escurès, Espèchède, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lespielle, Lespourcy, Lombardia, Lucarre, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Julliacq, Momy, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Saubole, Séméacq-Blachon, Urost
		Sélectif et verre en apport volontaire		
		Nettoyage des points d'apport volontaire		

Constatant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Constatant qu'il est nécessaire de collecter en 2024 un produit de 3 340 260 € (après déduction du reliquat de taxe 2023) pour équilibrer les charges prévues au budget primitif,

Constatant les bases notifiées,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 :

Zonage DGFIP	Bases 2024 prévisionnelles	Produit 2024	Taux 2024
<b>Zone 01</b>	6 951 616	693 771	<b>9,98%</b>
<b>Zone 10</b>	9 378 953	682 545	<b>7,28%</b>
<b>Zone 20</b>	7 855 973	715 581	<b>9,11%</b>
<b>Zone 25</b>	3 169 445	256 212	<b>8,08%</b>
<b>Zone 30</b>	9 153 415	724 231	<b>7,91%</b>
<b>Zone 40</b>	4 332 041	267 920	<b>6,18%</b>

- **APPROUVE** les propositions énoncées.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-037 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024**

Par délibération n°2019-2709-7.2-13 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », désormais compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Chaque année, il appartient au conseil de voter le montant du produit attendu, en fonction des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a transféré la compétence et des travaux à réaliser par la communauté de communes dans le cadre de la Protection des Inondations sur certains bassins versants.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Pour mémoire, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes locales, dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente suivant les bases de chacun.

Compte tenu de ce qui précède, au vu des besoins de financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », il est proposé un produit de 394 985 € pour l'année 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2023,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 394 985 € ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-038 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Vote du budget annexe 2024 « Photovoltaïque »**

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		15 904,37		43 134,74	0,00	59 039,11
Opérations de l'exercice	22 331,09	6 426,72	53 157,77	10 023,03	75 488,86	16 449,75
<b>TOTAUX</b>	<b>22 331,09</b>	<b>22 331,09</b>	<b>53 157,77</b>	<b>53 157,77</b>	<b>75 488,86</b>	<b>75 488,86</b>



Constatant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,  
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Photovoltaïque »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque » arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-039 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Vote du budget annexe 2024 « Lotissement Berlanne Ouest »**

Ce budget 2024 prend en compte la vente des derniers lots sur l'exercice.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	353 087,06		688 760,85		1 041 847,91	0,00
Opérations de l'exercice	989 611,31	1 342 698,37	278 899,60	967 660,45	1 268 510,91	2 310 358,82
<b>TOTAUX</b>	<b>1 342 698,37</b>	<b>1 342 698,37</b>	<b>967 660,45</b>	<b>967 660,45</b>	<b>2 310 358,82</b>	<b>2 310 358,82</b>

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,  
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-040 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Vote du budget annexe 2024 « Zones d'Activités Communales »**

Budget créé en 2018 pour permettre la commercialisation des lots restants sur les zones d'activité économique financées par les communes avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux modalités financières et patrimoniales (délibération n°2018-2106-5.7-26 du 21 juin 2018), les communes concernées (Ger, Pontacq et Morlaàs) font une avance à la CCNEB pour l'achat des terrains en pleine propriété qu'elle solde au gré des ventes, par le reversement de l'intégralité du produit de la cession.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	2 043,72		6 804,19		8 847,91	0,00
Opérations de l'exercice	463 193,00	465 236,72	433 883,81	440 688,00	897 076,81	905 924,72
<b>TOTAUX</b>	<b>465 236,72</b>	<b>465 236,72</b>	<b>440 688,00</b>	<b>440 688,00</b>	<b>905 924,72</b>	<b>905 924,72</b>

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zones d'Activités Communales »,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Zones d'Activités Communales » arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-041 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Vote du budget annexe 2024 « Régie Transports scolaires »**

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	119 794,42	0,00		360 293,68	119 794,42	360 293,68
Opérations de l'exercice	468 680,08	588 474,50	635 503,68	275 210,00	1 104 183,76	863 684,50
TOTAUX	588 474,50	588 474,50	635 503,68	635 503,68	1 223 978,18	1 223 978,18

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Régie Transports scolaires »,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires » arrêté comme suit :**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-042 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Vote du budget général 2024**

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			657 907,77	657 573,43	657 907,77	657 573,43
Résultat reporté		6 625 204,18	16 017,89		16 017,89	6 625 204,18
Opérations de l'exercice	25 694 880,18	19 069 676,00	6 813 176,70	6 829 528,93	32 508 056,88	25 899 204,93
TOTAUX	25 694 880,18	25 694 880,18	7 487 102,36	7 487 102,36	33 181 982,54	33 181 982,54

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget général,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le budget primitif du budget général arrêté comme suit :**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.**

*Le Maire de Gerderest sollicite le Président pour savoir si le projet culturel de territoire pourrait être financé entièrement par la Communauté de Communes. Le Président rappelle que le projet proposé a en effet été bâti avec une participation communale de 3,8€/habitant. Les communes sont actuellement appelées à se déterminer sur la question. Il explique que la CCNEB pourrait en effet réévaluer sa participation. Toutefois, le Président rappelle le contexte de la collectivité et la présentation de la prospective faite dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Un engagement sur une prise en charge totale semble peu probable au regard des projets d'investissement en cours et à venir ainsi que des charges supplémentaires qui devront être assumées notamment dans le cadre de la réhabilitation du bâti intercommunal. A cela s'ajoutent, en fonctionnement, l'augmentation des diverses participations financières versés par la CCNEB ainsi que la baisse des aides perçues.*

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-043 : ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Liste des provisions constituées et des reprises de provisions pour le budget 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 29° et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

En application du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire, il est notamment obligatoire de constituer une provision dans les cas suivants :

- Pour litige dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective relative à des « difficultés des entreprises » pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés ;
- Pour créances douteuses.

Dans le cas des **créances douteuses**, la provision est constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

Il est rappelé que la communauté de communes fait application du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. La provision est donc constatée par un débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Elle donne lieu à reprise par un crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » lorsque :

- la créance est éteinte,
- la créance est admise en non-valeur,



- la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette,
- le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Par délibération n°D-2023-042 en date du 6 avril 2023, la communauté de communes a décidé la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 6 347,24 €. Il convient de procéder à la reprise de 2 875,30 € correspondant à des encaissements ou des admissions en non-valeur.

Au titre de 2024 et vu de l'état des restes à recouvrer, le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, propose de provisionner au titre des créances douteuses la somme de 786,74 €, correspondant à 100 % du montant des factures jointes au tableau annexé.

Dans le cas des **litiges**, la constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. La provision est donc constatée par un débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ». Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

Par délibération n°D-2023-042 en date du 6 avril 2023, la communauté de communes a décidé la constitution d'une provision pour litiges de 8 000 € pour deux litiges. La Communauté de communes a été condamnée à verser 750 € dans l'affaire Labache. Il convient donc de reprendre la provision correspondante à hauteur de 3 250 €.

Par ailleurs, la présente délibération propose la constitution de provisions pour de nouveaux litiges sur l'exercice 2024 pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2023
Fowler	2024	3 500,00 €
Penouilh	2024	2 500,00 €
Rey	2024	2 000,00 €
Hourcastagné	2024	2 000,00 €

Une vision synthétique du stock des provisions en cours est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL CCNEB				
Nature de la provision	Montant des provisions avant le BP 2024	Montant des provisions constituées lors du BP 2024	Montant des reprises de provision du BP 2024	Montant des provisions après le BP 2024
Provisions pour créances douteuses	6 347,24 €	786,74 €	2 875,30 €	4 258,68 €
Provisions pour litiges	8 000,00 €	10 000,00 €	3 250,00 €	14 750,00 €

Il est enfin précisé que l'ensemble des provisions ainsi que leur évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise de provisions pour risques et charges d'un montant de 2 875,30 € et d'imputer ce montant à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget général ;
- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 786,74 € au titre de l'exercice 2024 et d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général ;
- **APPROUVE** la reprise de provisions pour litiges d'un montant de 3 250,00 € et d'imputer ce montant à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget général ;
- **DÉCIDE** de constituer une provision pour litiges d'un montant de 10 000,00 € au titre de l'exercice 2024 et d'imputer ce montant à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget général.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-044 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Prime "Pouvoir d'achat"**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :



- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,  
 Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
 Vu l'avis du Comité social territorial en date 14 mars 2024,  
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un emploi à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

- PRÉVOIT un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire de Serres-Morlaàs souhaite savoir ce qui a amené cette proposition à hauteur de 80% du plafond proposé par l'Etat. Le Président explique que l'équité à maintenir au sein du bloc communal a amené à cette proposition en adéquation avec les logiques financières de la collectivité. Le Président rappelle la revalorisation récente du régime indemnitaire des agents ainsi que la mise en place des chèques restaurants et précise les échéances prochaines dans le domaine de la protection sociale complémentaire : prévoyance et santé. Le Vice-Président en charge de l'administration générale ajoute que tous les sujets sont à examiner quelque soient les montants en jeu.*

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-045 : ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Administration générale des services indique qu'une consultation a été lancée au cours du mois de novembre 2023 pour l'attribution des travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou.

Au total, 78 entreprises ont remis une offre.

Il présente le rapport final d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (M&M Architectes) ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (Société d'Équipement des Pays de l'Adour). Après négociation, les offres les plus économiquement avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 : Voirie – Réseaux divers  
L'entreprise SARL LAPEDAGNE pour un montant de 238 842,60 € HT soit 286 611,12 € TTC
- Lot 2 : Gros œuvre :  
L'entreprise ATC pour un montant de 657 670,45 € HT soit 789 204, 54 € TTC
- Lot 3 : Charpente – Couverture – Bardage :  
L'entreprise EPCC pour un montant de 75 654,40 € HT soit 90 785,28 € TTC
- Lot 4 : Etanchéité  
L'entreprise ESTAC pour un montant de 159 490,72 € HT soit 191 388,86 € TTC
- Lot 5 : Serrurerie  
L'entreprise PASQUET pour un montant de 55 418,40 € HT soit 66 502,08 € TTC
- Lot 6 : Isolation Thermique par l'Extérieur  
L'entreprise SOBEBAT pour un montant de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC
- Lot 7 : Menuiseries extérieures Aluminium  
L'entreprise ENERGY MENUISERIES pour un montant de 125 650 € HT soit 150 780 € TTC
- Lot 8 : Plâtrerie – Faux plafonds  
L'entreprise OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 155 000 € HT soit 186 000 € TTC
- Lot 9 : Menuiseries intérieures  
L'entreprise JSE pour un montant de 140 844,10 € HT soit 169 012,92 € TTC
- Lot 10 : Plomberie – Chauffage - Ventilation  
L'entreprise PYRENERGIES pour un montant de 275 175,79 € HT € soit 330 210,95 € TTC
- Lot 11 : Electricité – Panneaux Photovoltaïques  
L'entreprise NOVELEC pour un montant de 227 970 € HT soit 273 564 € TTC
- Lot 12 : Revêtements Sols souples  
L'entreprise SOLS PRESTIGE 33 pour un montant de 66 000 € HT soit 79 200 € TTC
- Lot 13 : Revêtements Céramiques



- L'entreprise ERBINARTEGARAY pour un montant de 32 250,50 € HT soit 38 700,60 € TTC
- Lot 14 : Peinture
- L'entreprise LORENZI pour un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou pour un montant global de 2 386 966,96 € HT soit 2 864 360,35 € TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de confier les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou aux entreprises précitées.**
- **APPROUVE les coûts correspondants.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent.**
- **RAPPELE que les crédits ont été prévus au budget général.**

*La Maire de Monpezat questionne sur la situation de la Maison Médicale de Lembeye compte tenu du départ de 2 médecins généralistes. Le Président, tout en rappelant le contexte national défavorable, rappelle l'investissement du Département à travers le dispositif Présence Médicale 64 ainsi que de la CCNEB dans la recherche de nouveaux médecins.*

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-046 : ADMINISTRATION GENERALE** **Adhésion à la centrale d'achats LaFibre64**

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Communauté de communes reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Communauté de communes d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de la collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Communauté de communes est, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Communauté de commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Communauté de communes de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Communauté de communes s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADHERE à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 500 € est inscrite au budget de la collectivité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.**

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-047 : POLITIQUE ECONOMIQUE**

##### **Cession lot n°13. Zone d'Activité Pey à Pontacq**

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de Monsieur Laurent TOUJAS exerçant une activité de plomberie, dont le siège social est 14 avenue Henri IV 64530 PONTACQ, d'acquérir le lot n°13 de la Zone d'Activités de Pey à Pontacq. Il s'agit de la parcelle ZX189, d'une superficie totale de 1 967 m<sup>2</sup>, à un prix de 35 € HT du m<sup>2</sup>, soit un total de 68 845 € HT.

L'acquisition sera réalisée par l'intermédiaire d'une SCI en cours de création.

Reçue le 22 mars 2024 à la communauté de communes, l'estimation des domaines pour ce lot est de 68 845 € HT.



Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 18 mars 2024,

**Après avoir entendu le 3ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-048 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX**  
**Subventions pour la réalisation de « bilans-conseils »**

Le 8 novembre 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a accordé une enveloppe de 30 000 euros à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn afin d'accompagner la modernisation des entreprises de commerce, artisanat et services de proximité sur le territoire en complément du dispositif FISAC porté par celle-ci et la Direction Générale des Entreprises. Cet accompagnement prend la forme d'une aide directe aux entreprises pour leurs investissements.

Le parcours défini dans les cadres des aides directes aux entreprises prévoyait :

- Un diagnostic 360° de l'entreprise afin de cadrer les points forts et points de fragilité et identifier les investissements pertinents sous forme de « bilan-conseil », dont le coût est de 800 € HT, financé à hauteur de 60 % par la CCNEB et les fonds FISAC ;
- Une aide directe à l'investissement – sur les fonds CCNEB/ FISAC ou Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Alors que le Fonds d'Intervention en faveur des Services, de l'Artisanat et du Commerce s'est éteint le 31 décembre 2023, le dispositif régional reste actif jusqu'au 31 août 2024.

Afin de maintenir le parcours des entreprises, il est proposé de maintenir le taux de l'aide pour la réalisation de ces bilans-conseils sur les fonds de la CCNEB. A la suite de ces deux dossiers, l'enveloppe régionale sera totalement consommée et le dispositif sera donc clôturé.

**Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCORDE une subvention d'un montant de 480 euros à l'entreprise PAYSADOR, domiciliée à Limendous, pour le financement d'un diagnostic 360° « Bilan-Conseil » dans les conditions financières présentées précédemment ;**
- **ACCORDE une subvention d'un montant de 480 euros à l'entreprise JOUAN ELAGAGE, domiciliée à Espoey, pour le financement d'un diagnostic 360° « Bilan-Conseil » dans les conditions financières présentées précédemment ;**

- **CHARGE le Président, ou en cas d'empêchement le 4<sup>ème</sup> vice-président de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-049 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Attribution de subvention. Course relais pédestre "La Passem"**

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif présente une demande de subvention de l'association « LIGAMS », présidée par Monsieur Daniel BARNEIX, dont le siège social est à Pau.

Ladite association organise la 3<sup>ème</sup> édition de la course relais pédestre « La Passem » qui est une course sans classement qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds qui seront ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la lenga nosta\* (notre langue – occitan gascon).

Cet évènement populaire, fédérateur et transgénérationnel, organisé par 250 bénévoles, se déroulera du 30 avril au 5 mai 2024 et traversera une vingtaine de communes du territoire de la CCNEB les 2 et 3 mai 2024 (Cadillon, Arricau-Bordes, Castillon, Escurès, Lembeye, Samsons-Lion, Peyrelongue-Abos, Lucarré, Ger, Aast, Espoey, Lucgarier, Andoins, Ouillon, Espéchède, Sedzère, Gabaston, Morlaàs, Maucor, Bernadets, St Castin). Plusieurs évènements festifs seront organisés dans ces communes au passage de la course.

Chaque kilomètre du parcours est vendu symboliquement 100 € par l'association pour permettre le financement de projets en faveur de la langue, comme la mise en place de supports d'apprentissage ou panneaux culturels pour transmettre la langue, l'édition de livres pour la diffuser en grand nombre ou encore l'organisation de spectacles et d'évènements.

La participation de la collectivité sera visible sur l'arche de départ de la course ainsi que sur les panneaux kilométriques du parcours, les dossards des participants et sur les encarts presse et publications des réseaux sociaux dédiés à la promotion de l'évènement.

**Après avoir entendu la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

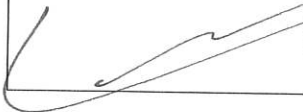
- **ATTRIBUE une aide de 500 € à l'association « LIGAMS » correspondant à l'achat de 5 kilomètres lors de la course pédestre « La Passem ».**

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-019 à D-2024-049.**

FIN DE SÉANCE A 21H45



Signature du Président :



Signature du secrétaire de séance :



